

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEURTHER, MORTAGNE, MOSELLE

Compte rendu du Conseil Communautaire

28 février 2017 – Blainville sur l'Eau

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à BLAINVILLE SUR L'EAU, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 47

Nombre de votants : 53

Présents : Jean Louis ROUMIER (Barbonville), Jacques BAUDOIN, Martine BONNE (Bayon), Ghislain DEMONET, Alain COLLET, Nadia DORE, Jacques BOURGUIGNON, Paul BINDA, Francis LARDIN, Catherine MANGEOT (Blainville sur l'Eau), Gérard EURIAT (Borville), Maurice HERIAT (Brémoncourt), Guy SERVANT (Charmois), Daniel JUSNEL (Clayeures), Michel DIETSCH (Crevechamps), Christophe SONREL, Sylvie CHERY-GAUDRON, Bruno DUJARDIN, Patricia SAINT DIZIER, Hervé PYTHON, François CITE (Damelevières), Marie Christine ALBRECHT (Domptail en l'Air), Isabelle GUERIN (Einvaux), Sébastien LITAIZE (Essey la Cote), Jean Charles CUNY (Froville), Noel MARQUIS, Daniel GERARDIN (Gerbéviller), Francis ROCH (Giriviller), Marie Laure HACQUARD (Haigneville), Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Roland TREVILLOT (Lorey), Gérard HUSSON (Loromontzey), Rémi VUILLAUME (Mattexey), Thierry MERCIER (Méhoncourt), Jonathan KURKIENCY, Bernadette LE GOFF (Mont sur Meurthe), Gérard GEOFFROY (Moriviller), Philippe PAQUIN (Remenoville), Linda KWIECIEN (Romain), Yves BERGE (Saint Mard), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Pascale MALGLAIVE (Seranville), Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle), Dominique WEDERHAKE (Venezey), Philippe DANIEL (Vigneulles), Hervé POIROT (Villacourt), Yves THIEBAUT (Virecourt).

Absents excusés : Didier PERRIN (pouvoir à Jacques BAUDOIN), Nadine GALLOIS (pouvoir à Nadia DORE), Evelyne SASSETTI (pouvoir à Alain COLLET), Olivier MARTET (pouvoir à Catherine MANGEOT), Brigitte JAY BEGIN (pouvoir à Sylvie CHERY-GAUDRON), Olivier VILLAUME (pouvoir à Bruno DUJARDIN), Denis FERRY (Essey la Cote), Jacky LENTRETIEN (Haigneville), Christian BOUCAUD (Haussonville), Pascal DIDIER (Loromontzey), Alain BALLY (Remenoville), Jean Pierre JAQUAT (Rozelieures).

Absents : Daniel WELTZHEIMER (Bayon), Anne Marie FARRUDJA (Blainville sur l'Eau), Serge ROUSSEL (Gerbéviller) Jean Pierre EDELMANN (Mont sur Meurthe), Mathieu CEKOVIC (Saint Boingt), Christophe MERCIER (Saint Germain),

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance,
2. Validation du compte rendu du conseil communautaire du 31 janvier 2017,
3. Définition des dépenses relatives à l'imputation 6232 fêtes et cérémonies,
4. Modification délibération fixant les indemnités de fonction des élus,
5. Election des membres du bureau,
6. Convention de mise à disposition de locaux entre la mairie de Mont sur Meurthe et la CC3M,
7. Convention de répartition des obligations et contrats dans le cadre de la mise à disposition, des biens immeubles affectés à la petite enfance à la CC3M par la commune de Gerbéviller,
8. Convention de subvention relative à la structure Multi-accueil Frimousse à GERBEVILLER
9. Convention d'objectifs et de financement relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle au Lieu Accueil Parents-Enfants « les Mini pouces » de l'Association Familles Rurales de Mont sur Meurthe pour huit communes de son territoire
10. Adhésion à un service de fourrière animale,
11. Adhésion à l'inter CEA
12. Règlement intérieur du Conseil Communautaire,
13. Constitution des groupes de travail/commissions,
14. Informations diverses,

DELIBERATION n° 038/2017 -FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Désignation d'un secrétaire de Séance

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Hervé PYTHON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 039/2017 -FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 à Gerbéviller avec une modification à la page 23 comme suit :

Dans le cadre de la nouvelle mandature, il convient de créer des commissions ou des groupes de travail.

Une commission ne peut être composée que d'élus communautaires titulaires ou suppléants. Si le principe de l'ouverture des commissions aux élus des différents conseils municipaux est souhaité, il convient de préciser ce point dans le règlement intérieur du conseil communautaire de la CC3M.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 040/2017 –FINANCES LOCALES
Définition des dépenses relatives à l'imputation 6232-Fêtes et cérémonies

Le Président indique qu'un décret fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public à l'appui des mandats émis pour le règlement des dépenses publiques. Il convient pour l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » de définir les dépenses relatives à ce compte et d'inscrire un montant au BP 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide que toutes les dépenses liées aux cérémonies officielles, aux conseils communautaires, aux inaugurations, aux médaillés, aux évènements tels que naissance, mariage, décès, départ en retraite, mutation, aux manifestations culturelles, sportives, soient imputées à l'article 6232 durant toute la durée du mandat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 041/2017 –EXERCICE DES MANDATS LOCAUX
Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Vu les articles L 5211-12, R 5211-4 et R 5214-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) qui fixent les conditions d'indemnité,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant entre 10 000 et 19 999 habitants, le code général des collectivités fixe :

- L'indemnité maximale de président à 48.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité maximale de vice-président à 20.63% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité.

Le Conseil Communautaire,

- Décide de fixer l'indemnité du Président à 80% de 48.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Décide de fixer l'indemnité des Vice-Présidents à 80% de 20.63% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Précise que les crédits correspondant seront inscrits au BP 2017.

Délibération adoptée à la majorité – 1 abstention (Monsieur Jean Charles CUNY).

DELIBERATION n° 042/2017 –ELECTION EXECUTIF
Election des membres du Bureau Communautaire
(annule et remplace les délibérations 006/2017 et 007/2017)

Les articles L 5211-2 et L 2122-761 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les membres du bureau sont élus au scrutin secret uninominal à trois tours, à la majorité absolue.

Le conseil Communautaire décide à l'unanimité que le Bureau Communautaire sera composé comme suit :

- Du Président,
- Des 7 Vice-Présidents,
- De 13 membres du Bureau

Il est donc proposé de procéder aux votes afin de désigner les 13 membres du Bureau Communautaire.

1^{er} membre du Bureau Communautaire :

Nombre de votants :	53
Bulletins déposés dans l'urne :	53
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	53
Seuil de la majorité :	27

A obtenu : Marie Christine ALBRECHT 53 voix

Madame Marie Christine ALBRECHT ayant obtenue la majorité absolue des suffrages a été proclamée membre du Bureau Communautaire.

2^{ème} membre du Bureau Communautaire :

Nombre de votants :	53
Bulletins déposés dans l'urne :	53
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	53
Seuil de la majorité :	27

A obtenu : Jacques BAUDOIN 53 voix

Monsieur Jacques BAUDOIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du Bureau Communautaire.

3^{ème} membre du Bureau Communautaire :

Nombre de votants :	53
Bulletins déposés dans l'urne :	53
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	53
Seuil de la majorité :	27

A obtenu : Maurice HERIAT 53 voix

Monsieur Maurice HERIAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du Bureau Communautaire.

4^{ème} membre du Bureau Communautaire :

Nombre de votants :	53
Bulletins déposés dans l'urne :	53
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	53
Seuil de la majorité :	27

A obtenu : Jean Pierre JAQUAT 53 voix

Monsieur Jean Pierre JAQUAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du Bureau Communautaire.

5^{ème} membre du Bureau Communautaire :

Nombre de votants :	53
Bulletins déposés dans l'urne :	53
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	53
Seuil de la majorité :	27

A obtenu : Daniel JUSNEL 53 voix

Monsieur Daniel JUSNEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du Bureau Communautaire.

6^{ème} membre du Bureau Communautaire :

Nombre de votants :	53
Bulletins déposés dans l'urne :	53
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	53
Seuil de la majorité :	27

A obtenu : Francis LARDIN 53 voix

Monsieur Francis LARDIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du Bureau Communautaire.

7^{ème} membre du Bureau Communautaire :

Nombre de votants :	53
Bulletins déposés dans l'urne :	53
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	53

Seuil de la majorité : 27

A obtenu : Evelyne MATHIS 53 voix

Madame Evelyne MATHIS ayant obtenue la majorité absolue des suffrages a été proclamée membre du Bureau Communautaire.

8^{ème} membre du Bureau Communautaire :

Nombre de votants :	53
Bulletins déposés dans l'urne :	53
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	53
Seuil de la majorité :	27

A obtenu : Francis ROCH 53 voix

Monsieur Francis ROCH ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du Bureau Communautaire.

9^{ème} membre du Bureau Communautaire :

Nombre de votants :	53
Bulletins déposés dans l'urne :	53
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	53
Seuil de la majorité :	27

A obtenu : Guy SERVANT 53 voix

Monsieur Guy SERVANT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du Bureau Communautaire.

10^{ème} membre du Bureau Communautaire :

Nombre de votants :	53
Bulletins déposés dans l'urne :	53
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	53
Seuil de la majorité :	27

A obtenu : Yves THIEBAUT 53 voix

Monsieur Yves THIEBAUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du Bureau Communautaire.

11^{ème} membre du Bureau Communautaire :

Nombre de votants :	53
Bulletins déposés dans l'urne :	53
Bulletins nuls ou blancs :	0

Suffrages exprimés : 53
Seuil de la majorité : 27

A obtenu : Rémi VUILLAUME 53 voix

Monsieur Rémi VUILLAUME ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du Bureau Communautaire.

12^{ème} membre du Bureau Communautaire :

Nombre de votants : 53
Bulletins déposés dans l'urne : 53
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 53
Seuil de la majorité : 27

A obtenu : Hervé PYTHON 53 voix

Monsieur Hervé PYTHON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du Bureau Communautaire.

13^{ème} membre du Bureau Communautaire :

Nombre de votants : 53
Bulletins déposés dans l'urne : 53
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 53
Seuil de la majorité : 27

A obtenu : André VIGNERON 53 voix

Monsieur André VIGNERON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du Bureau Communautaire.

DELIBERATION n° 043/2017 – DOMAINE ET PATRIMOINE
Convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Mont sur Meurthe
et la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle

Le Conseil Communautaire,

- Valide les termes de la convention ci-jointe,
- Autorise le Président à signer la convention d'occupation du domaine public avec la Commune de Mont sur Meurthe,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 044/2017 – DOMAINE ET PATRIMOINE
**Convention de répartition des obligations et contrats suite à la mise à disposition, des biens
immeubles affectés à la petite enfance à la CC3M par la Commune de Gerbéviller**

La Communauté de Communes de la Mortagne exerçait la compétence « Petite Enfance » :

- Multi-accueil Frimousse, convention avec l'ADMR Mortagne,
- Lieu Accueil Parent Enfant (LAPE), convention avec Familles Rurales de Mont sur Meurthe,
- Relais Assistante Maternelle (RAM), convention avec le CCAS de Lunéville,
- Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF de Meurthe et Moselle,

Etant donné que le Communauté de Communes du Bayonnais exerçait également la compétence « Petite Enfance », il aurait été possible de transférer directement la compétence « Petite Enfance » de la Communauté de Communes de la Mortagne vers la CC3M, au même titre que la compétence « Petite Enfance » de la Communauté de Communes du Bayonnais a été transférée à la CC3M.

Cependant, dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes de la Mortagne et pour simplifier les démarches avec le Trésor Public, il a été acté que la compétence « Petite Enfance » était transférée à la Commune de Gerbéviller au 01/01/2017 qui l'a transférée à la CC3M le 01/01/2017.

Il convient de délibérer :

- Sur une convention de répartition des obligations et contrats dans le cadre de la mise à disposition des biens immeubles affectés à la petite enfance à la CC3M par la commune de Gerbéviller, suite à la dissolution de la Communauté de Communes de la Mortagne,

Le Conseil Communautaire,

- Valide les termes de la convention ci-jointe,
- Autorise le Président à signer la convention de répartition des obligations et contrats suite à la mise à disposition des biens immeubles affectés à la petite enfance à la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle par la commune de Gerbéviller dans le cadre d'un transfert de compétences,
- Autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles affectés à la petite enfance à la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle par la commune de Gerbéviller dans le cadre d'un transfert de compétences,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette affaire,

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 045/2017 – FINANCES LOCALES
Convention de subvention relative à la structure Multi-accueil Frimousse à GERBEVILLER

La Communauté de Communes de la Mortagne exerçait la compétence « Petite Enfance » :

- Multi-accueil Frimousse, convention avec l'ADMR Mortagne,
- Lieu Accueil Parent Enfant (LAPE), convention avec Familles Rurales de Mont sur Meurthe,
- Relais Assistante Maternelle (RAM), convention avec le CCAS de Lunéville,
- Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF de Meurthe et Moselle,

Etant donné que le Communauté de Communes du Bayonnais exerçait également la compétence « Petite Enfance », il aurait été possible de transférer directement la compétence « Petite Enfance » de la Communauté de Communes de la Mortagne vers la CC3M, au même titre que la compétence « Petite Enfance » de la Communauté de Communes du Bayonnais a été transférée à la CC3M.

Cependant, dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes de la Mortagne et pour simplifier les démarches avec le Trésor Public, il a été acté que la compétence « Petite Enfance » était transférée à la Commune de Gerbéviller au 01/01/2017 qui l'a transférée à la CC3M le 01/01/2017.

Il convient de délibérer :

- Sur une convention de gestion par l'ADMR du multi-accueil Frimousse,

Le Conseil Communautaire,

- Valide les termes de la convention ci-jointe,
- Autorise le Président à signer la convention de subvention relative à la structure multi-accueil Frimousse à Gerbéviller avec l'ADMR Mortagne,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 046/2017 – FINANCES LOCALES
Convention d'objectifs et de financement relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle au Lieu Accueil Parents-Enfants « les Mini pouces » de l'Association Familles Rurales de Mont sur Meurthe pour huit communes de son territoire

La Communauté de Communes de la Mortagne exerçait la compétence « Petite Enfance » :

- Multi-accueil Frimousse, convention avec l'ADMR Mortagne,
- Lieu Accueil Parent Enfant (LAPE), convention avec Familles Rurales de Mont sur Meurthe,
- Relais Assistante Maternelle (RAM), convention avec le CCAS de Lunéville,
- Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF de Meurthe et Moselle,

Etant donné que le Communauté de Communes du Bayonnais exerçait également la compétence « Petite Enfance », il aurait été possible de transférer directement la compétence « Petite Enfance »

de la Communauté de Communes de la Mortagne vers la CC3M, au même titre que la compétence « Petite Enfance » de la Communauté de Communes du Bayonnais a été transférée à la CC3M.

Cependant, dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes de la Mortagne et pour simplifier les démarches avec le Trésor Public, il a été acté que la compétence « Petite Enfance » était transférée à la Commune de Gerbéviller au 01/01/2017 qui l'a transférée à la CC3M le 01/01/2017.

Il convient de délibérer :

- Sur une convention avec Familles Rurales de Mont sur Meurthe pour l'animation du Lieu Accueil Parents-Enfants.

Le Conseil Communautaire,

- Valide les termes de la convention ci-jointe,
- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs et de financement relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle au Lieu Accueil Parents-Enfants « les mini pouces » de l'association familles rurales de Mont sur Meurthe pour 8 communes de son territoire,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION n° 047/2017 – LIBERTES PUBLIQUES et POUVOIRS DE POLICE Adhésion à un service de fourrière animale</p>

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle en date du 28 décembre 2016,

Considérant l'article 3 « convention chenil au bénéfice des communes membres, sur le territoire de la Communauté de Communes du Bayonnais uniquement »,

Considérant l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle : « l'ensemble des compétences de la nouvelle communauté de communes est applicable aux communes issues de la communauté de communes de la Mortagne »,

Dans ce cadre, la communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle peut assurer la gestion administrative de cette compétence : signature des contrats avec un chenil, paiement des frais afférents, pour les 8 communes de l'ancienne communauté de communes de la Mortagne et pour les 17 communes de l'ancienne communauté de communes du Bayonnais.

Le Président donne lecture du contrat de prestation de l'entreprise Chenil Services SA.

Le tarif proposé est de 0.76€ HT/hab (base recensement INSEE population totale) pour l'année 2017.

Le tarif fera l'objet d'une révision annuelle selon les conditions inscrites au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire,

- Valide les termes du contrat,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette décision au budget,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à la majorité

2 contre : Messieurs Jean Charles CUNY et Hervé POIROT

1 abstention : Monsieur Paul BINDA

DELIBERATION n° 048/2017 – REGIME INDEMNITAIRE

Adhésion à l'inter CEA (Association de comités d'entreprises et d'amicales de la Région Est)

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Collectivité. Pour mémoire, les agents de la Communauté de Communes du Val de Meurthe et de la Mortagne bénéficiaient jusqu'au 31 décembre 2016 de l'action du CNAS. Les agents de la Communauté de Communes du Bayonnais bénéficiaient jusqu'au 31 décembre 2016 de tickets restaurant et de l'inter CEA.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.
- Article 25 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'adhésion à l'inter CEA se décompose ainsi :

- Une cotisation par la collectivité d'un montant de 60€
- Une cotisation pour chaque agent d'un montant de 8€
- Une cotisation pour le conjoint de l'agent à 2€

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Communautaire,

- Décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant à l'inter CEA à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle dont le coût est de 60€ par an pour la Collectivité,
- Décide de ne pas prendre en charge tout ou partie de la cotisation de l'agent et de son conjoint,
- Autorise en conséquence le Président à signer la convention d'adhésion à l'inter CEA.

Délibération adoptée à l'unanimité

**DELIBERATION n° 049/2017 –
Règlement intérieur de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1, définit les modalités d'élaboration du règlement intérieur des établissements publics de coopération intercommunale.

Ce règlement doit être approuvé dans les six mois suivant l'élection du Président, soit avant le 13 juillet 2017.

Le règlement intérieur définit l'organisation de l'assemblée, le fonctionnement du conseil, la tenue des séances, les modalités de vote, l'organisation des commissions ou des groupes de travail, et toutes dispositions particulières qu'il convient de réglementer.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet de règlement intérieur ci-joint.

Le Conseil Communautaire,

- Décide d'adopter le règlement intérieur de la communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle joint à la présente délibération,
- Décide de charger le Président de prendre toutes mesures visant à faire appliquer ce règlement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 050/2017 – DOMAINE DE COMPETENCES
Constitution des Commissions – Commission Ouvriers Intercommunaux**

Lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017, il a été décidé de créer 7 commissions : Ouvriers Intercommunaux / Petite Enfance / Développement Economique / Vie Associative et Equipements Sportifs / Environnement (ENS, GEMAPI, Cours d'eau) / Aménagement du Territoire (habitat et urbanisme) / Communication et Tourisme.

La désignation des membres des commissions est effectuée normalement au scrutin secret, mais le Conseil peut décider, à l'unanimité, d'y renoncer. Les commissions sont donc formées avec vote à main levée.

Le Vice-Président en charge de la délégation ainsi que le Président sont membres de droit.

Le Conseil Communautaire,

- Décide que la Commission Ouvriers Intercommunaux est composée de :

1	Jean Louis ROUMIER	BARBONVILLE
2	Alain COLLET	BLAINVILLE SUR L'EAU
3	Jacques BOURGUIGNON	BLAINVILLE SUR L'EAU
4	Maurice HERIAT	BREMONCOURT
5	Guy SERVANT	CHARMOIS
6	Jean Louis PICARD	CHARMOIS
7	Christophe SONREL	DAMELEVIÈRES
8	Serge ROUSSEL	GERBEVILLER
9	Christian BOUCAUD	HAUSSONVILLE
10	Evelyne MATHIS	VELLE SUR MOSELLE
11	Hervé POIROT	VILLACOURT

Délibération adoptée à l'unanimité

**DELIBERATION n° 051/2017 – DOMAINE DE COMPETENCES
Constitution des Commissions – Commission Petite Enfance**

Lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017, il a été décidé de créer 7 commissions : Ouvriers Intercommunaux / Petite Enfance / Développement Economique / Vie Associative et Equipements Sportifs / Environnement (ENS, GEMAPI, Cours d'eau) / Aménagement du Territoire (habitat et urbanisme) / Communication et Tourisme.

La désignation des membres des commissions est effectuée normalement au scrutin secret, mais le Conseil peut décider, à l'unanimité, d'y renoncer. Les commissions sont donc formées avec vote à main levée.

Le Vice –Président en charge de la délégation ainsi que le Président sont membres de droit.

Le Conseil Communautaire,

- Décide que la Commission Petite Enfance est composée de :

1	Séverine VOLOT	BARBONVILLE
2	Evelyne SASSETI	BLAINVILLE SUR L'EAU
3	Nadia DORE	BLAINVILLE SUR L'EAU

4	Anne Marie FARRUDJA	BLAINVILLE SUR L'EAU
5	Ghislain DEMONET	BLAINVILLE SUR L'EAU
6	Marie Louise HUSSON	BLAINVILLE SUR L'EAU
7	Eliane BLOSSE	CHARMOIS
8	Christophe SONREL	DAMELEVIERES
9	Brigitte JAY BEGIN	DAMELEVIERES
11	Sonia LEROY	DAMELEVIERES
12	Aurélie VAUTRIN	GERBEVILLER
13	Aurélie MARQUET	GERBEVILLER
14	Sylvie GASSMANN	LANDECOURT
15	Claire BEN AMEUR	MATTEXEY
16	Bernadette LE GOFF	MONT SUR MEURTHE
17	Françoise SCHOINDRE	MONT SUR MEURTHE
18	Joel THIRIET	REMENOVILLE
19	Kevin BOOMS	VELLE SUR MOSELLE
20	Françoise BOITEUX	VELLE SUR MOSELLE
21	Dominique WEDERHAKE	VENNEZEY
22	Dominique ANTOINE	VIGNEULLES
23	Stéphanie THOMASSIN	VIGNEULLES
24	Isabelle WENDLING	VIRECOURT

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p>DELIBERATION n° 052/2017 – DOMAINE DE COMPETENCES Constitution des Commissions – Commission Développement économique</p>

Lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017, il a été décidé de créer 7 commissions : Ouvriers Intercommunaux / Petite Enfance / Développement Economique / Vie Associative et Equipements Sportifs / Environnement (ENS, GEMAPI, Cours d'eau) / Aménagement du Territoire (habitat et urbanisme) / Communication et Tourisme.

La désignation des membres des commissions est effectuée normalement au scrutin secret, mais le Conseil peut décider, à l'unanimité, d'y renoncer. Les commissions sont donc formées avec vote à main levée.

Le Vice –Président en charge de la délégation ainsi que le Président sont membres de droit.

Le Conseil Communautaire,

- Décide que la Commission Développement Economique est composée de :

1	Michel JOUFFROY	BARBONVILLE
2	Jacques BAUDOIN	BAYON
3	Olivier MARTET	BLAINVILLE SUR L'EAU
4	Anne Marie FARRUDJA	BLAINVILLE SUR L'EAU

5	Francis LARDIN	BLAINVILLE SUR L'EAU
6	Hervé LAHEURTE	BLAINVILLE SUR L'EAU
7	Pierre SCHUHMACHER	BREMONCOURT
8	Michel DIETSCHÉ	CREVECHAMPS
9	Christophe SONREL	DAMELEVIÉRES
10	François CITE	DAMELEVIÉRES
11	Philippe GILLES	EINVAUX
12	Fabrice JACQUOT	GERBEVILLER
13	Jean Marie PETIT	LANDECOURT
14	Damien COLIN	LOROMONTZEY
15	Jean Luc DENIS	MATTEXEY
16	Jean Pierre EDELMANN	MONT SUR MEURTHE
17	Philippe PAQUIN	REMENOVILLE
18	Joel THIRIET	REMENOVILLE
19	Yves THIEBAUT	VIRECOURT
20	Jean Louis MARIN	VIRECOURT

Délibération adoptée à l'unanimité

<p>DELIBERATION n° 053/2017 – DOMAINE DE COMPETENCES Constitution des Commissions – Commission Vie Associative et Equipements Sportifs</p>
--

Lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017, il a été décidé de créer 7 commissions : Ouvriers Intercommunaux / Petite Enfance / Développement Economique / Vie Associative et Equipements Sportifs / Environnement (ENS, GEMAPI, Cours d'eau) / Aménagement du Territoire (habitat et urbanisme) / Communication et Tourisme.

La désignation des membres des commissions est effectuée normalement au scrutin secret, mais le Conseil peut décider, à l'unanimité, d'y renoncer. Les commissions sont donc formées avec vote à main levée.

Le Vice –Président en charge de la délégation ainsi que le Président sont membres de droit.

Le Conseil Communautaire,

➤ Décide que la Commission Vie Associative et Equipements Sportifs est composée de :

1	Michel JOUFFROY	BARBONVILLE
2	Francesco SIRAGUSA	BARBONVILLE
3	Marie Antoinette RUSE	BAYON
4	Paul BINDA	BLAINVILLE SUR L'EAU
5	Christian PILLER	BLAINVILLE SUR L'EAU
6	Maurice HERIAT	BREMONCOURT
7	Brigitte JAY BEGIN	DAMELEVIÉRES

8	Hervé PYTHON	DAMELEVIÈRES
9	Francine LAURENT	GERBEVILLER
10	Christian BOUCAUD	HAUSSONVILLE
11	Odile VARNEROT	LANDECOURT
12	Frédéric MAUSSION	MONT SUR MEURTHE
13	André VIGNERON	SAINT REMY AUX BOIS
14	Pascale MALGLAIVE	SERANVILLE
15	Francis HAINZELIN	VIGNEULLES

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 054/2017 – DOMAINE DE COMPETENCES
Constitution des Commissions – Commission Environnement**

Lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017, il a été décidé de créer 7 commissions : Ouvriers Intercommunaux / Petite Enfance / Développement Economique / Vie Associative et Equipements Sportifs / Environnement (ENS, GEMAPI, Cours d'eau) / Aménagement du Territoire (habitat et urbanisme) / Communication et Tourisme.

La désignation des membres des commissions est effectuée normalement au scrutin secret, mais le Conseil peut décider, à l'unanimité, d'y renoncer. Les commissions sont donc formées avec vote à main levée.

Le Vice –Président en charge de la délégation ainsi que le Président sont membres de droit.

Le Conseil Communautaire,

- Décide que la Commission Environnement est composée de :

1	Nadine GALLOIS	BLAINVILLE SUR L'EAU
2	Francis LARDIN	BLAINVILLE SUR L'EAU
3	Thierry EVA	BLAINVILLE SUR L'EAU
4	Damien JOSSET	CREVECHAMPS
5	Roland QUILLE	CREVECHAMPS
6	Patricia SAINT DIZIER	DAMELEVIÈRES
7	Hervé PYTHON	DAMELEVIÈRES
8	Jean Charles CUNY	FROVILLE
9	Aurélien VAUTRIN	GERBEVILLER
10	Fabrice JACQUOT	GERBEVILLER
11	Jean Marie PETIT	LANDECOURT
12	Pascal DIDIER	LOROMONTZEY
13	Claire BEN AMEUR	MATTEXEY
14	Gérard MARCHAL	MONT SUR MEURTHE
15	Michel CUNCHE	MORIVILLER
16	Nicolas GERARD	SAINT GERMAIN
17	Bruno SESMAT	VELLE SUR MOSELLE
18	Corinne BONNET	VELLE SUR MOSELLE
19	Daniel BILLIOTTE	VIGNEULLES

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 055/2017 – DOMAINE DE COMPETENCES
Constitution des Commissions – Commission Aménagement du Territoire :
Habitat et Urbanisme

Lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017, il a été décidé de créer 7 commissions : Ouvriers Intercommunaux / Petite Enfance / Développement Economique / Vie Associative et Equipements Sportifs / Environnement (ENS, GEMAPI, Cours d'eau) / Aménagement du Territoire (habitat et urbanisme) / Communication et Tourisme.

La désignation des membres des commissions est effectuée normalement au scrutin secret, mais le Conseil peut décider, à l'unanimité, d'y renoncer. Les commissions sont donc formées avec vote à main levée.

Le Vice –Président en charge de la délégation ainsi que le Président sont membres de droit.

Le Conseil Communautaire,

- Décide que la Commission Aménagement du Territoire : Habitat et Urbanisme est composée de :

1	Jacques BAUDOIN	BAYON
2	Thomas RAULIN	BAYON
3	Olivier MARTET	BLAINVILLE SUR L'EAU
4	Bertrand DANIEL	BLAINVILLE SUR L'EAU
5	Hervé LAHEURTE	BLAINVILLE SUR L'EAU
6	Jean Louis PICARD	CHARMOIS
7	Daniel JUSNEL	CLAYEURES
8	Michel DIETSCHÉ	CREVECHAMPS
9	Damien JOSSET	CREVECHAMPS
10	Olivier VILLAUME	DAMELEVIERES
11	Bruno DUJARDIN	DAMELEVIERES
12	Denis FERRY	ESSEY LA COTE
13	Noel MARQUIS	GERBEVILLER
14	Jean Luc KAELEBEL	GERBEVILLER
15	Lucien CONTE	LOREY
16	Rémi VUILLAUME	MATTEXEY
17	Gérard MARCHAL	MONT SUR MEURTHE
18	Gérard GEOFFROY	MORIVILLER
19	Philippe PAQUIN	REMENOVILLE
20	Jean Bernard OLIVIER	VENNEZEY
21	Stéphanie THOMASSIN	VIGNEULLES
22	Yves THIEBAUT	VIRECOURT

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 056/2017 – DOMAINE DE COMPETENCES
Constitution des Commissions – Commission Communication et Tourisme

Lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017, il a été décidé de créer 7 commissions : Ouvriers Intercommunaux / Petite Enfance / Développement Economique / Vie Associative et Equipements Sportifs / Environnement (ENS, GEMAPI, Cours d'eau) / Aménagement du Territoire (habitat et urbanisme) / Communication et Tourisme.

La désignation des membres des commissions est effectuée normalement au scrutin secret, mais le Conseil peut décider, à l'unanimité, d'y renoncer. Les commissions sont donc formées avec vote à main levée.

Le Vice –Président en charge de la délégation ainsi que le Président sont membres de droit.

Le Conseil Communautaire,

- Décide que la Commission Communication et Tourisme est composée de :

1	Michel JOUFFROY	BARBONVILLE
2	Nadia DORE	BLAINVILLE SUR L'EAU
3	Abdulhak EL OMARI	BLAINVILLE SUR L'EAU
4	Véronique FERDINAND	BREMONCOURT
5	Olivier VILLAUME	DAMELEVIERES
6	Sylvie CHERY GAUDRON	DAMELEVIERES
7	Marie Christine ALBRECHT	DOMPTAIL EN L'AIRE
8	Danielle DOSSIER	FROVILLE
9	Michel LEMOINE	FROVILLE
10	Francis ROCH	GIRIVILLER
11	Odile VARNEROT	LANDECOURT
12	Lionel TANGUY	LANDECOURT
13	Jean Marie BABEL	LANDECOURT
14	Damien COLIN	LOROMONTZEY
15	Bernadette LE GOFF	MONT SUR MEURTHE
16	Evelyne MATHIS	VELLE SUR MOSELLE

Délibération adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 21 mars 2017 à 20h30 à Einvaux, puis le mercredi 12 avril 2017 à 20h30 à Velles sur Moselle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DANIEL Philippe clos la séance à 20h00

Hervé PYTHON
Secrétaire de séance

Philippe DANIEL
Président CC3M